

directeurs et délibérants, en tant que question prioritaire, des propositions concrètes en vue de l'application intégrale des décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier des programmes précis d'assistance aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale;

23. *Prie* le Secrétaire général de continuer à aider les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à mettre au point des mesures appropriées pour l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et d'établir à l'intention des organes compétents, avec l'assistance de ces institutions et organismes, un rapport décrivant les mesures prises depuis la publication de son précédent rapport en application des résolutions pertinentes, y compris la présente;

24. *Prie* le Conseil économique et social de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

25. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session.

70<sup>e</sup> séance plénière  
24 novembre 1981

### 36/53. Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions relatives au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, en particulier sa résolution 35/30 du 11 novembre 1980,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le Programme pour 1980/81<sup>45</sup>, qui rend compte des travaux du Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et du fonctionnement du Programme durant l'année,

*Notant avec une grave préoccupation* le fléchissement important du niveau des contributions reçues en 1981 et la chute brutale subséquente du nombre des nouvelles bourses accordées et du nombre total de boursiers,

*Fermement convaincue* qu'il est essentiel de poursuivre et d'élargir le Programme si l'on veut aider les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie,

*Reconnaissant* que des contributions supplémentaires sont nécessaires d'urgence pour que le Programme puisse faire face à ses obligations actuelles et qu'un accroissement des contributions pour l'exercice à venir est nécessaire pour faire face aux besoins d'aide croissants,

*Tenant compte* du fait qu'il est souhaitable de fournir aux étudiants réfugiés des moyens d'étude et d'orientation dans toutes sortes de disciplines profes-

sionnelles, culturelles, techniques et linguistiques présentant un intérêt pour leurs fonctions futures, notamment dans les secteurs du développement et de la coopération internationale,

1. *Fait sien* le rapport du Secrétaire général sur le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe;

2. *Prend note avec une grave préoccupation* du déficit qui menace le Programme pendant l'exercice financier en cours, du fait de la hausse des prix et de la diminution des contributions, tant en termes absolus qu'en termes réels;

3. *Exprime ses remerciements* à tous ceux qui ont apporté leur appui au Programme en versant des contributions, en fournissant des bourses ou en offrant des places dans leurs établissements d'enseignement;

4. *Prie* le Secrétaire général et le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe de prendre toutes les mesures qu'ils pourront pour susciter des contributions généreuses au Programme;

5. *Adresse un appel* à tous les Etats, établissements, organisations et particuliers, étant donné que les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie ont besoin de plus en plus de moyens d'étude et que les coûts de l'enseignement supérieur et de la formation sont en hausse rapide, pour qu'ils augmentent leur soutien financier et autre au Programme afin d'en assurer la continuation, l'efficacité et l'expansion.

70<sup>e</sup> séance plénière  
24 novembre 1981

### 36/54. Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 35/31 du 11 novembre 1980,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes<sup>46</sup>, établi en application de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1954,

*Considérant* que des bourses plus nombreuses devraient être mises à la disposition des habitants des territoires non autonomes dans toutes les régions du monde et qu'il faudrait faire en sorte d'encourager les étudiants de ces territoires à présenter des demandes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Exprime ses remerciements* aux Etats Membres qui ont mis des bourses à la disposition des habitants des territoires non autonomes;

3. *Invite* tous les Etats à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires qui n'ont pas encore accédé à l'autonomie ou à l'indépendance et, chaque fois que cela est possible, à fournir des fonds pour les frais de voyage des boursiers;

<sup>45</sup> A/36/147.

<sup>46</sup> A/36/580 et Add.1.

4. *Prie instamment* les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces pour assurer, dans les territoires qu'elles administrent, la diffusion générale et suivie de renseignements sur les moyens d'étude et de formation offerts par des Etats et d'accorder toutes les facilités nécessaires aux étudiants qui voudront profiter de ces moyens;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur l'application de la présente résolution;

6. *Appelle l'attention* du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution.

70<sup>e</sup> séance plénière  
24 novembre 1981

**36/62. Question des Bermudes, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges britanniques et de Montserrat**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question des Bermudes, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges britanniques et de Montserrat,

*Ayant examiné* les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>47</sup>,

*Rappelant* sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant les territoires énumérés ci-dessus,

*Tenant compte* de la déclaration de la Puissance administrante concernant les territoires énumérés ci-dessus<sup>48</sup>,

*Notant* la volonté de la Puissance administrante de respecter les vœux des peuples des territoires placés sous son administration concernant leur futur statut constitutionnel et réaffirmant que la Puissance administrante est tenue de créer dans ces territoires des conditions qui permettront à leur population respective d'exercer librement et sans ingérence leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) et aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

*Consciente* de la nécessité d'assurer l'application intégrale et rapide de la Déclaration en ce qui concerne les territoires considérés,

*Considérant* que les missions de visite de l'Organisation des Nations Unies offrent un moyen efficace de s'informer de la situation dans les territoires et

d'obtenir directement des renseignements adéquats sur la situation de ces territoires ainsi que sur les vues de leur population eu égard à leur futur statut politique,

*Consciente* de la situation géographique et des conditions économiques particulières des territoires considérés et tenant compte de la nécessité prioritaire de diversifier et renforcer davantage leur économie afin d'accroître leur stabilité économique,

1. *Approuve* les chapitres du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatifs aux Bermudes, aux îles Caïmanes, aux îles Turques et Caïques, aux îles Vierges britanniques et à Montserrat<sup>49</sup>;

2. *Réaffirme* le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

3. *Réaffirme* sa conviction que les questions de superficie, de situation géographique, de population et de ressources naturelles limitées ne doivent en aucune façon retarder l'application rapide de la Déclaration aux territoires considérés;

4. *Demande* au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en tant que Puissance administrante, agissant en consultation avec les représentants librement élus des peuples des territoires considérés, de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la réalisation complète et rapide des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration en ce qui concerne les territoires;

5. *Reconnaît* que la présence de bases et autres installations militaires pourrait faire obstacle à l'application de la Déclaration et réaffirme sa conviction qu'il ne faut pas que la présence de bases et installations militaires étrangères aux Bermudes et aux îles Turques et Caïques empêche les peuples de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration et aux buts et principes de la Charte;

6. *Demande* à la Puissance administrante, agissant en consultation avec les représentants librement élus des peuples des territoires considérés, de prendre toutes les mesures possibles en vue de diversifier et de renforcer davantage l'économie de ces territoires et d'élaborer des programmes concrets d'assistance et de développement économique;

7. *Demande en outre* à la Puissance administrante, agissant en coopération avec les représentants librement élus des peuples des territoires considérés, de sauvegarder le droit inaliénable de la population de ces territoires de jouir de leurs ressources naturelles, en prenant des mesures efficaces pour garantir le droit de la population de disposer en toute propriété de ces ressources et d'exercer et de conserver la maîtrise de leur mise en valeur future;

8. *Prie* la Puissance administrante de continuer à s'assurer le concours des institutions spécialisées et

<sup>47</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 23 (A/36/23/Rev.1), chap. III à V et XVIII à XXII.

<sup>48</sup> *Ibid.*, trente-sixième session, Quatrième Commission, 15<sup>e</sup> séance, par. 28 à 31; et *ibid.*, Quatrième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

<sup>49</sup> *Ibid.*, trente-sixième session, Supplément n° 23 (A/36/23/Rev.1), chap. XVIII à XXII.